**Notion: N0208**

**Notion originale: national language**

**Notion traduite: langue nationale**

Autre notion traduite avec le même therme: (français) langue nationale

Autre notion traduite avec le même therme: (basque) hizkuntza nazional

Autre notion traduite avec le même therme: (espagnol) lengua nacional

Autre notion traduite avec le même therme: (italien) lingua nazionale

Autre notion traduite avec le même therme: (russe) национальный язык

**Document: D025**

Titre: Linguistic Policies and the Survival of Regional Languages in France and Britain

Titre traduit: Les politiques linguistiques et la survie des langues régionales en France et en Grande Bretagne

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: anglais

Auteur: JUDGE, Anne

Ed. :Palgrave Macmillan, Basingstoke, Hampshire & New York, 2007, 265p.

Extrait E1935, p. 48

 The progress of English may be illustrated by the change in the language used by England's kings. Thus Richard II (1377-99) was the last English king to speak French as his mother tongue. Henry IV (1399-1413), who deposed him, made his first speech to his subjects in English, instead of the customary French, and Richard II also pronounced his abdication speech in English. It is from then on that English became the national language, but without the passing of any decrees to that effect. Although Henry IV spoke in English, royal documents remained in French. It was his successor, Henry V (1413-22) who was the first to use English as his written language. Even his will was in English.

 Le progrès de l'anglais peut être bien illustré par le changement dans la langue employée par les rois d'Angleterre. Ainsi Richard II (1377-1399) fut le dernier roi anglais à parler le français comme langue maternelle. Henri IV (1399-1413) qui le destitua, prononça son premier discours devant ses sujets en anglais, à la place coutumière du français, et Richard II, lui aussi, prononça son discours d'abdication en anglais. Dès lors, l'anglais devint la langue nationale, sans toutefois l'adoption d'un décret quelconque à cet effet. Si Henri IV parlait en anglais, les documents royaux restèrent en français. C'est son successeur, Henri V (1413-1422) qui fut le premier à employer l'anglais comme sa langue écrite. Même son dernier testament fut écrit en anglais.

Extrait E1949, p. 217

 Another problem was establishing a standard norm to be used in official contexts. A reform Committee was set up by the government in Dublin to select the most appropriate forms, which were to be chosen from the three main dialects, Connacht, Munster and Ulster. The aim was to end up with a simplified system, but without any of the chosen forms being in any way reconstructed. The brief was to combine aspects of all three dialects, to form a whole. But the end product was not received by all with equal enthusiasm as the way towards a codified and therefore usable national language. Some felt that the language planners had not been fair to all the dialects, and that Ulster Irish in particular had had a raw deal. Others found the rules too strict, and resented not being allowed enough freedom to use dialectal forms. Others favoured more or less borrowings from English. This led to the idea that the rules could be relaxed in all non-formal domaines, i.e. they only had to be strictly adhered to in legal and official documents.

 Un autre problème était d'établir une norme standard à utiliser dans les contextes officiels. Un Comité de réforme fut créé par le gouvernement à Dublin pour sélectionner les formes les plus appropriées, lesquelles seraient choisies à partir des trois dialectes principaux, ceux de Connacht, de Munster et d'Ulster. L'objectif était de produire à terme un système simplifié, sans toutefois avoir reconstruit, en aucune manière, une des trois formes choisies. Le cahier des charges était de combiner des aspects des trois dialectes pour former un ensemble uni. Mais le produit fini n'a pas été accueilli par tous avec le même enthousiasme en tant que moyen conduisant vers une langue nationale qui serait codifiée et donc utilisable. Certains considéraient que les planificateurs linguistiques n'avaient pas été équitables envers tous les dialectes et que, notamment, l'irlandais d'Ulster avait reçu un traitement injuste. D'autres trouvaient que les règles étaient trop strictes et ils en voulaient au manque de liberté d'utiliser les formes dialectales. D'autres encore défendaient un plus grand ou plus petit nombre d'emprunts venant de l'anglais. D'où l'idée de pouvoir assouplir les règles dans tous les domaines non formels, c'est-à-dire, celles-ci devaient être strictement appliquées dans les documents juridiques et officiels uniquement.

**Document: D154**

Titre: Reactive Policy and Piecemeal Planning : Welsh-medium Education in Cardiff

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: anglais

Auteur: WILLIAMS, Colin H.

Auteur: JONES, Glyn E.

In :Language Revitalization. Policy and Planning in WalesDirigé par: WILLIAMS, Colin H.

Ed. : University of Wales Press, Cardiff, 2000, pp. 138-172

Extrait E2581, p. 138

 Ostensibly driven by a concern to maintain both a unique culture and a national language, the development of bilingual education in the capital city may also be interpreted in terms of socio-political agenda to realize a more inclusive, democratic and plural basis for society. Tension and social conflict often accompany initial attempts at establishing a bilingual education system, especially if the rationale of the reform is to compensate for the previously discriminatory experience suffered by a particular section of society within the state educational system.

 En apparence motivé par un souci de maintenir tant une culture unique qu'une langue nationale, le développement d'une éducation bilingue dans la capitale peut aussi être interprété comme un programme sociopolitique dont le but est d'arriver à une base plus inclusive, démocratique et plurielle pour la société. La tension et le conflit social accompagnent souvent les premières tentatives de mise en place d'un système d'éducation bilingue, surtout si la réforme est fondée sur l'idée de réparer une expérience discriminatoire passée subie par une section particulière de la société dans le système éducatif de l'État.

Extrait E2582, p. 167

 The former Conservative administration in Wales, as personified by Rod Richards, Minister of Education within the Welsh Office, favoured individual choice on matters of Welsh-language teaching in state schools. The party line was that an element of compulsion was commendable up until year 9, but there-after Welsh should not be obligatory as part of the National Curriculum in years 10 and 11. Many Welsh-speakers have agreed with this position, citing the element of Irish-language compulsion in the Irish Republic as a precedent for what could transpire in Wales, especially if the investment in Welsh-medium teacher training and resources is not increased considerably. Consequently, the normalization of Welsh as a national language remains problematic for many exactly because it requires some element of compulsion (May, 2000).

 L'ancien gouvernement conservateur du Pays de Galles qu'incarnait Rod Richards, Ministre de l'Education au sein de l'Office Gallois (Welsh Office), favorisait l'idée d'un choix individuel en ce qui concerne l'enseignement du gallois dans les écoles publiques. Selon la ligne du parti, l'enseignement obligatoire jusqu'à la classe de quatrième (year 9 ) était tout à fait louable, mais au-delà de ce niveau scolaire, le gallois ne devait pas être obligatoire dans le programme national pour les classes de troisième et seconde (years 9 and 10). De nombreux gallophones ont accepté cette position, citant le caractère obligatoire de l'enseignement de l'irlandais en Irlande comme précédent de ce qui pourrait se produire au Pays de Galles, surtout si l'investissement en termes de formation d'enseignants et de ressources en langue galloise n'augmente pas de manière considérable. En conséquences, la normalisation du gallois en tant que langue nationale reste problématique pour beaucoup précisément parce qu'elle requière un certain caractère obligatoire (May, 2000).

**Document: D151**

Titre: Planning for the Use of Welsh by Young People

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: anglais

Auteur: GRUFFUDD, Heini

In :Language Revitalization. Policy and Planning in WalesDirigé par: WILLIAMS, Colin H.

Ed. : University of Wales Press, Cardiff, 2000, pp. 173-207

Extrait E2583, p. 182

 Lastly, questions were asked regarding attitudes towards Welsh which would reveal young people's view of Welsh both as a national language and as a language fit for everyday practical use.

 En dernier lieu, des questions ont été posées concernant les attitudes envers le gallois qui révèleraient le point de vue des jeunes vis-à-vis du gallois en tant que langue nationale et en tant que langue adéquate pour un usage pratique de tous les jours.

**Document: D145**

Titre: Language Revitalization in Comparative Context : Ireland, the Basque Country and Catalonia

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: anglais

Auteur: WILLIAMS, Colin H.

Auteur: GARDNER, Nicholas

Auteur: PUIGDEVALL I SERRALVO, Maite

In :Language Revitalization. Policy and Planning in WalesDirigé par: WILLIAMS, Colin H.

Ed. : University of Wales Press, Cardiff, 2000, pp. 311-361

Extrait E2584, p. 312

 In 1922 the newly independent state launched a comprehensive strategy for the restoration of Irish as a national language. Thus Irish speakers were given preference in public-service positions such as gardai, army officers, teachers and civil servants, thereby creating a new middle-class Irish-speaking population. The 1937 Constitution gave recognition to two languages, Irish and English, but declared Irish to be the first official language.

 En 1922, l'Etat nouvellement indépendant lança une stratégie globale pour le rétablissement de l'irlandais comme langue nationale. Ainsi, les locuteurs de l'irlandais étaient favorisés dans l'attribution de postes de la fonction publique comme gardai, officiers militaires, enseignants et fonctionnaires, créant de ce fait une nouvelle population de classe moyenne locutrice de l'irlandais. La Constitution de 1937 a admis la reconnaissance de deux langues, l'irlandais et l'anglais, mais a déclaré l'irlandais comme étant la première langue officielle.

Extrait E2573, p. 313

 Hindley (1990, 1991) and Williams (1988,1991) review the statistical evidence and political motivations which underlay the exaggeration of any contribution the Gaeltacht might have made to language revitalization (…).The implementation of government policy was characterized by the following.
1. Lack of policy precedent. There were no precedents in 1925 for any attempt to revive a national language which had already become a minority tongue within its own national territory.
2. Lack of socio-spatial planning. There were no precedents, other than native reserves in the colonies, for demarcating minority language areas in order to preserve their cultural identity – except when, as at Versailles, the minority was a majority elsewhere.

 Hindley (1990, 1991) et Williams (1988, 1991) examinent les preuves statistiques et les motivations politiques qui sous-tendent toute exagération possible de la part du Gaeltacht concernant la revitalisation linguistique (…). L'application de la politique du gouvernement se caractérise comme il suit.
1. Manque de précédent en matière de politique. En 1925, aucun précédent de tentative de revitalisation d'une langue nationale devenue langue minoritaire n'avait été recensé au sein même du territoire national.
2. Manque d'aménagement socio-spacial. Hormis les réserves d'autochtones dans les colonies, il n'y avait aucun précédent en matière de démarcation géographique de langues minoritaires qui permette de préserver une identité culturelle – sauf, comme à Versailles, lorsque la minorité était une majorité partout ailleurs.

Extrait E2585, p. 317

 Despite the efforts of many countless hundreds of volunteers, community activists, agencies and government, the task of revitalizing the Irish language has proved greater than the resources and commitment hitherto shown. The basic fault seems to have been an over-optimistic assessment of the capacity of state intervention to restore Irish as a national language without a concomitant investment in socio-economic planning to bring about the necessary conditions to regulate the market forces which encouraged widespread anglicization.

 Malgré les efforts de plusieurs centaines de bénévoles, d'activistes, d'organismes et du gouvernement, la revitalisation de la langue irlandaise s'est révélée être une tâche supérieure aux ressources et à l'engagement montrés jusqu'alors. La faute fondamentale semble d'avoir estimé de manière trop optimiste la capacité d'intervention de l'Etat dans le rétablissement de l'irlandais en tant que langue nationale, sans qu'il y ait d'investissement concomitant dans l'aménagement socio-économique, qui aurait pu permettre de réunir les conditions nécessaires pour règlementer les forces du marché ayant favorisé l'anglicisation généralisée.

Extrait E2586, p. 319

 Comhdháil Náisiúnta na Gaelige (1998) argues that there is a need for a new Language Act so as to give practical effect to the existing language rights of citizens. It recommends that the new Act should: ‘Define and set out the State's duties and obligations in respect of the Irish language and give effect to the rights of citizens in relation to that language'. It also advocates that the new Act should provide for:
3) Institutional arrangements concerning the implementation of the said rights and duties.
4) Amendments to existing legislation and Government schemes to ensure that they are in accordance with the status of Irish as the ‘national language' and as the ‘first official language'.
5) Institutional arrangements to ensure that all legislation enacted in the future is in accordance with the status of Irish as the ‘national language' and as the ‘first official language'.

 Selon Comhdháil Náisiúnta na Gaelige (1998), une nouvelle loi linguistique (Language Act) s'impose de manière à ce que puissent être mis en pratique les droits linguistiques existants des citoyens. Selon le Conseil, la loi devrait : ‘Définir et préciser les devoirs et les obligations de l'Etat vis-à-vis de la langue irlandaise et mettre en pratique les droits des citoyens liés à cette langue'. Il préconise aussi que la nouvelle loi fournisse :
3) des dispositions institutionnelles concernant l'application des droits et devoirs mentionnés.
4) des amendements aux lois et aux plans gouvernementaux actuels afin de s'assurer que ceux-ci sont conformes avec le statut de l'irlandais comme ‘langue nationale' et comme ‘première langue officielle'.
5) des dispositions institutionnelles pour s'assurer que toute loi adoptée à l'avenir soit en conformité avec le statut de l'irlandais comme ‘langue nationale' et comme ‘première langue officielle'.

**Document: D144**

Titre: Conclusion: Economic Development and Political Responsibility

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: anglais

Auteur: WILLIAMS, Colin H.

In :Language Revitalization. Policy and Planning in WalesDirigé par: WILLIAMS, Colin H.

Ed. : University of Wales Press, Cardiff, 2000, pp. 361-379

Extrait E2587, p. 374

 4. Can linguistic minorities achieve sufficient relative socio-cultural autonomy through the adoption of mass technology and internal communicative competence?
5. Will ethnicity, as a base for social mobilization and group development, increase or decrease with greater European political-economic integration?
6. What effect will the enlargement of the EU have on internal management of its constituent ethno-linguistic and regional groups?
7. Will the National Assembly necessarily strengthen a new definition of national identity and with what consequence for the promotion of the national language?

 4. Les minorités linguistiques peuvent-elles atteindre une autonomie socio-culturelle relative et suffisante grâce à l'adoption de technologies de masse et à la compétence communicative interne?
5. La notion d'ethnicité, à la base de la mobilisation sociale et du développement de groupe, gagnera-t-elle ou perdra-t-elle du terrain dans un contexte d'intégration politique et économique européenne plus large?
6. Quel sera l'impact de l'élargissement de l'UE sur la gestion interne de ses groupes ethno-linguistiques et régionaux qui la constituent?
7. L'Assemblée Nationale renforcera-t-elle forcément une nouvelle définition de l'identité nationale et quelles en seront les conséquences pour la promotion de la langue nationale?